

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE n°12-2023

* * *

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE VARENNES EN ARGONNE
COMMUNE DE VARENNES EN ARGONNE

ARRETE DE CIRCULATION

- Le Maire de la Commune de VARENNES EN ARGONNE,
- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
 - Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, L 2213 -1 à L 2213 -6,
 - Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
 - Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
 - Vu l'article L 132.2 du Code des Communes,
 - Vu la demande en date du 3 juillet 2023 présentée par **Madame Delphine PERIN, Présidente du Comité des Fêtes**, domiciliée 26 Place de l'Eglise à Varennes en Argonne, à l'occasion de la vente au déballage,
 - Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules sauf véhicules de secours sera interdite le **dimanche 27 août 2023** de 5 heures à 19 heures, dans les rues suivantes :

- *Rue de Tabur, de la Rue de Cheppy à la Grande Rue ainsi que l'accès de la Rue de Tabur depuis la Rue du Houleux*
- *Place de l'Eglise, de la Rue de Tabur à la Grande Rue*
- *Rue Sainte Geneviève, de la Rue de Tabur à la Rue des Juifs,*
- *Rue des Bonnes Femmes, de la Rue de Tabur à la Rue des Juifs,*
- *Rue des Petits Courtis, de la Rue de Tabur au carrefour de la Rue de la Gare,*
- *et Rue de la Gare, de la Rue du Houleux à la Rue des Petits Courtis, uniquement en cas de nécessité s'il manque de la place.*

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- *Rue de Tabur, de la Rue de Cheppy à la Grande Rue,*
- *Place de l'Eglise, de la Rue de Tabur à la Grande Rue,*
- *Rue Sainte Geneviève, de la Rue de Tabur à la Rue des Juifs,*
- *Rue des Bonnes Femmes, de la Rue de Tabur à la Rue des Juifs,*
- *Rue des Petits Courtis, de la Rue de Tabur au carrefour de la Rue de la Gare,*
- *et Rue de la Gare, de la Rue du Houleux à la Rue des Petits Courtis, uniquement en cas de nécessité s'il manque de la place.*

le dimanche 27 août 2023 de 5 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le demandeur aux extrémités des Rues concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1 et 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation débiteront à la pose et cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de VARENNES EN ARGONNE,
- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

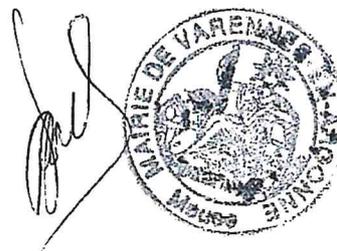
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

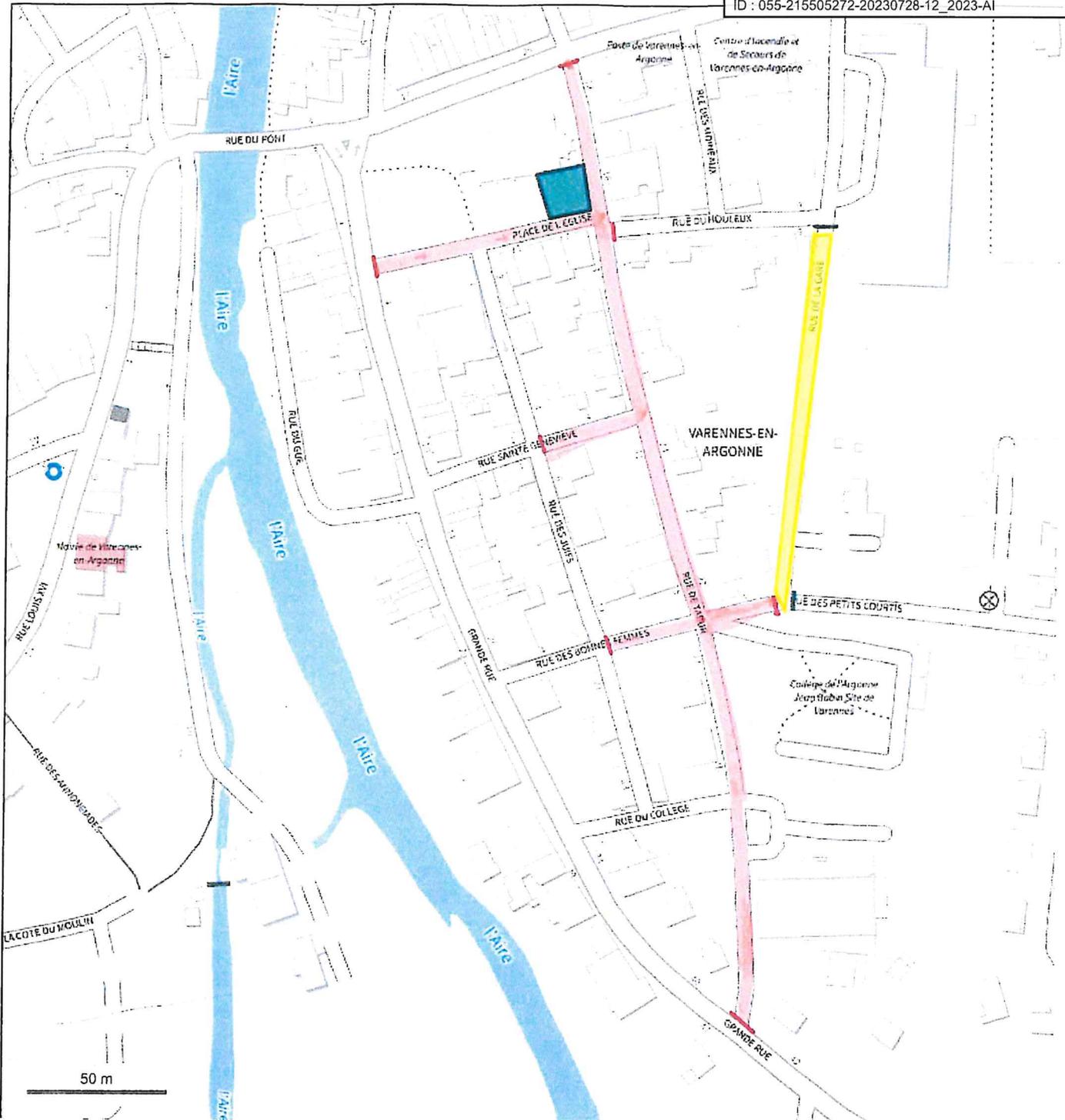
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR LE DUC
- Chef du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN

Fait à VARENNES EN ARGONNE, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Philippe FOSSEPREZ.





PLAN DE LA BROCANTE à Varennes DIMANCHE 27 AOUT 2023

 buvette / restauration

 Routes barrées

Exposants : - Rue de Tabour
- devant l'école place de l'église
- rue des bonnes femmes
et si besoin en fonction du nombre retour par rue de la gare 

